PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le 16 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 10 Juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Franck Lattaignant, Mme Séverine Delavier, M. Gérald Boure, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Philippe Bethencourt, Mme Ingrid Bronet, M. David Demaret, Mme Ludivine Tettart, , Mme Sindy Lefebvre, M. Bernard Singer,

Pouvoir : Mme Sonia Declercq donne pouvoir à Mme Séverine Delavier
M. Benjamin Guyot donne pouvoir à Mme Ingrid Bronet
M. Jean-Marc Maniez donne pouvoir à Gérald Boure

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Présentation du Projet Communa – Appel à Manifestations d'intérêt (AMI) - Intervenant : Monsieur Nicolas Coppin de Boulogne Développement Côte d'Opale

Le Conseil municipal prend connaissance du projet d'aménagement à vocation principale d'habitat situé rue Jean-Monnet, présenté par M. Coppin.
Le site concerné représente une superficie d'environ 1,96 hectare en zone à urbaniser (Auh-II), complétée par une zone naturelle de 1,4 hectare. Le projet s'inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et dans la stratégie habitat.
Le secteur est soumis à une obligation de mixité sociale prévoyant un minimum de 33 % de logements en accession et location sociale.
Les enjeux liés à l'accessibilité, à la proximité des équipements, à la cohabitation avec les quartiers existants ainsi qu'à la préservation du paysage, de l'environnement et à la gestion des eaux ont été présentés. Les principes d'aménagement sont définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui encadre notamment les accès, la desserte des modes doux, la typologie des logements, les espaces publics, l'intégration paysagère et la gestion environnementale du site.
Afin d'assurer la réalisation de cette opération, la commune, avec l'appui de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) et de Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO), envisage de recourir à une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destinée à sélectionner un opérateur chargé de l'aménagement. Cette procédure comprendra l'élaboration d'un cahier des charges, la remise d'offres techniques et financières, une phase de négociation puis la signature d'un compromis de cession avec l'opérateur retenu.
Le calendrier prévisionnel prévoit une phase de préparation, le lancement de l'appel à candidatures, l'analyse des offres et la signature d'un compromis de vente avant le dépôt du projet définitif.
Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et des orientations proposées pour la poursuite de l'opération.

2. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : institution et fixation du taux

Institution :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités. Il appartient en effet aux élus locaux de s'emparer de la réforme afin de lutter contre la vacance durable des logements, et d'optimiser ainsi les recettes communales. Aussi, une délibération doit être mise en place avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour une application au 1er janvier 2027.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fixation du Taux :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités. Il appartient en effet aux élus locaux de s'emparer de la réforme afin de lutter contre la vacance durable des logements, et d'optimiser ainsi les recettes communales. Aussi, le taux de la taxe d'habitation étant de 24.86 % sur la commune, M. le Maire propose de fixer le taux de la TVLH à 20%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 20%.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Recrutements du Personnel :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nettoyage des locaux des écoles, actuellement effectué par une société privée, représente un coût élevé pour la commune ce qui l'oblige à revoir son fonctionnement. Un agent recruté à temps non complet, sur la base d'un contrat de 15h (inférieur à 17h30 par semaine), pourrait éventuellement palier cette situation.

De plus, il évoque également l'accroissement d'activités au sein du service périscolaire. En effet, les enfants sont de plus en plus nombreux à s'inscrire en cantine chaque jour, mais aussi en garderie. Il y a lieu de maintenir un effectif d'encadrement à la hauteur de ce pourcentage d'augmentation pour la sécurité des enfants.

M. le Maire propose à l'assemblée de pourvoir ces postes par le recrutement de deux agents contractuels :
• Création d'un poste d'adjoint technique, filière technique – catégorie C, à temps non complet, soit 15 heures par mois, à compter du 1er septembre 2026.
• Création d'un poste d'adjoint technique, filière technique – catégorie C, à temps non complet, soit 20 heures par mois, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- autorise M. le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus. M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Licence IV : Achat et Fixation du montant de la location :

Achat de la Licence IV :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 10/02/2026, en questions diverses, il avait été évoqué que le gérant du Vieux Jack, Christophe Trézeux, fermait son établissement le 30 avril 2026. La collectivité souhaitait alors récupérer la licence IV affectée à cet établissement soit pour la revendre à un éventuel porteur de projet de restauration/bar, soit pour l'utiliser en propre pour ses manifestations. Le coût estimatif de la licence était de 7000€.

Aujourd'hui, il propose donc d'acquérir cette licence au prix de 7 000 € et d'y ajouter les frais d'acquisition fixés à 565 € pris en charge par moitié par l'acquéreur et le vendeur, soit 282.50 €, pour un coût total d'acquisition de 7 282.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à acquérir la Licence IV Au Vieux Jack de M. Trézeux au prix de 7 282.50 €, frais d'acquisition compris.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Montant de la location **:**
Après avoir acheté la Licence IV du Vieux Jack, Monsieur le Maire propose de la louer à M. Anthony HORBANT, propriétaire du Lounge des deux caps, sis au 15 rue de l'Europe à LANDRETHUN-LE-NORD (62250) à partir du 1er juillet 2026 au prix de 250 € mensuel.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire et acte la location de la Licence IV à M. Anthony HORBANT, propriétaire du Lounge des deux caps, sis au 15 rue de l'Europe à LANDRETHUN-LE-NORD (62250) à partir du 1er juillet 2026 au prix de 250 € mensuel.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Révision des tarifs de la cantine au 1er septembre 2026 :

M. le Maire porte à l'information du Conseil Municipal que la Société API a décidé d'augmenter le coût d'un repas fourni à la cantine de l'école de Landrethun-le-Nord de 0.12 €, passant ainsi de 3.09€ à 3.21€, ce qui représenterait un coût supplémentaire sur le budget communal d'environ 5 800€ si cette augmentation n'est pas répercutée sur les parents.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, selon le quotient familial dès la rentrée scolaire de septembre 2026 :

CANTINE : - 2.70 € pour le QF inférieur ou égal à 1000
- 2.80 € pour le QF supérieur à 1000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs de cantine qui seront appliqués dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Passage des écritures de dissolution des Budgets CCAS et ZAC du Détroit :

Nouvelle délibération d'affectation des résultats pour le budget principal :
Suite aux écritures de dissolution des budgets CCAS et ZAC du Détroit effectuées par le SGC, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération d'affectation du résultat pour le Budget Principal de la commune afin d'intégrer les résultats des deux budgets dissous.
Il propose d'intégrer les résultats d'exercice des deux budgets comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT 001 =

- Budget Principal	:	65 327.31
- Budget ZAC du Détroit	:	266.76
- Budget CCAS	:	270.44
TOTAL	:	65 864.51

SECTION DE FONCTIONNEMENT 002 =

- Budget Principal	:	690 246.41
- Budget ZAC du Détroit	:	48 601.31
- Budget CCAS	:	3 769.55
TOTAL	:	742 617.27

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire d'intégrer les résultats d'exercice des deux budgets comme ci-dessus. Cette nouvelle délibération de reprise des résultats sera soumise au contrôle de légalité et copie sera adressée au Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative pour augmenter le montant des crédits en recettes de fonctionnement au compte 002 et en recettes d'investissment au compte 001 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la dissolution des budgets CCAS et ZAC du Détroit au 31/12/2025, il y a lieu de prendre une Décision Modificative n°1 pour augmenter le montant des crédits :

- en recettes de fonctionnement au compte 002 :
 + 52 370.86 €, soit un total au 002 de 742 617.27 € (690 246.91€ étant déjà prévus dans le BP) ;
- en recettes d'investissement au compte 001 :
 + 537.20 €, soit un total au 001 de 65 864.51 € (65 327.31€ étant déjà prévus dans le BP) ;

Pour l'équilibre du budget, il y a lieu d'indiquer des sommes en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :
- en dépenses de fonctionnement :
 - 26 370.86 € au compte 6068
 - 26 000.00 € au compte 6413
- en dépenses d'investissement :
 - 537.20 € au compte 2184

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire :
- à prendre une décision modificative pour augmenter le montant des crédits en recettes de fonctionnement au compte 002 et en recettes d'investissement au compte 001, et équilibrer le budget en dépenses comme ci-dessus présenté.

Nombre de votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Questions diverses :

➔ Eléments de conforts aux locaux d'habitation : Par la lettre « flash » aux décideurs locaux publiée au mois de mai 2026, les communes du Pas-de-Calais ont été informées d'une **potentielle démarche de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation.**
Ces éléments de confort concernent : le raccordement à l'eau, le raccordement à l'électricité, l'existence d'un chauffage ou climatiseur, la présence de WC, la présence de lavabo, la présence de douche ou baignoire.
La mise à jour consiste à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la base foncière pour des logements qui en sont aujourd'hui vraisemblablement dotés. La démarche, automatisée par la DGFiP **à l'échelle communale**, vise ainsi à rétablir une certaine équité fiscale.

Dans la détermination de la valeur locative, qui constitue la base foncière, ces éléments de confort se traduisent par l'ajout d'un nombre forfaitaire de m² à la surface pondérée du local, s'exprimant donc logiquement sur le montant de la taxe foncière elle-même.
Le traitement envisagé à vocation à être réalisé en novembre 2026 pour une prise en compte dans les **bases 2027 de taxe foncière.**

Pour garantir le respect des droits des contribuables, une information est prévue à l'issue du traitement, hormis pour de très faibles écarts, afin de permettre également le cas échéant la formulation de réclamations.

Les mises à jour concernées figureront sur les listes 41 qui seront fournies au 1er trimestre 2027 pour la tenue de la CCID. La commune de LANDRETHUN-LE-NORD donne son accord pour la réalisation de cette mise à jour sur son territoire et les traitements qui vont en découler et qui seront réalisés par la DGFiP.

➔ Avancement travaux panneaux photovoltaïques : les travaux vont commencer par l'étang de pêche (préau) et le pôle intergénérationnel (toiture). Pour les bâtiments commerciaux, il y aura la réfection de la toiture avant.

➔ Kermesse des école : date = 20 juin 2026

➔ Braderie des Montaques : ADAL et Cœur en Fête = 28 juin 2026

➔ Remise des sacs Eastpak et des Médailles du Travail : date = 14 juillet 2026

➔ Braderie Ducasse/Bonhomme brûlé : Cœur en Fête = 26 juillet 2026

➔ Subventions FARDA : demande faite pour l'extension du cimetière – En cours de rédaction pour la toiture des bâtiments communaux

➔ Distribution de kits hydro-économe : ces kits ont pour but de sensibiliser la population à économiser l'eau

➔ La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : lecture est faite de la désignation des membres de la CCID suite à la communication de la liste de contribuables susceptibles de siéger, établie par le conseil municipal lors de sa séance du 20/03/2026.

➔ Obtention de subventions : dans le cadre de la réfection des toitures commerciales, une demande de subvention DETR avait été déposée (demande plafonnée à 35%) ; nous avons obtenu 26.34 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Michel DELMAIRE

